

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU S.I.A.G.E.P

Réunion du 16 mai 2017

Convocation du 10 mai 2017

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire le seize mai deux-mille-dix-sept à dix-huit heures, à l'UTBM de SEVENANS sur la convocation du Président.

Délégués présents :

BALON Donat – BATISSE Arnaud – BAINIER Christine - BARRE Edmond – BELEY Frédérique – BISSON Yves - BLANC Michel – BOICHARD Jean-François - BONIN Jacques (*pouvoir de ISTE Nicolas*)– BROCHET Laurent - CLAYEUX Pierre - CHALMEY Daniel - CHARTAUX Caroline - CHEVRY Christian – CLAISSE Michèle - CODDET Christian – COENT Jean-Yves – CONSTANT Cyril - COULON Eric - DEROY Olivier – DRODE Jean-Yves - DUPREZ Jean-Jacques – EGLOFF Philippe – FAVE Julien - FESSLER Alain – FRACHISSE Hervé – FRICK Daniel – FRESET Valérie – GARNIAUX Martine - GASPARI Dominique – GEHIN Jean-Marc - GENDRIN Marc – GIRARDIN Philippe - GIROL Henri – HUGUENIN Alain – KWASNIK Christian - KOEBERLE Eric – LEDRAPIER Christophe - LIAIS Bernard – MAGRIS Jean-Luc - PACAUD Pierre – PARIS Gérard – PEUREUX Anne-Sophie - PRESTOZ Bernadette – REBER Gilbert – REINICHE Hubert – RIBREAU Christian - ROUSSEAU Jean-François - ROY Michel - ROY Pierre-Vincent – SALOMON Alain - SALOMON Jean-Luc –SALOMON Michèle - SERRE Bernard – SIMON Michel – SPRINGAUX Pierre - VIVOT Sébastien – WEYH Julien – WITTIG Francine (*pouvoir de TENAILLON Bernard*).

59 présents – 2 pouvoirs - Le nombre de suffrages maximum est donc de 61.

Absents excusés :

BRUCKERT Claude – CANAL Christian - CHRETIEN Olivier - COLLARD Pierre-Jérôme - DIMEY David - GORJUP Sébastien – HENNY Christophe - HERZOG Jean-Marie - ISTE Nicolas (*pouvoir à BONIN Jacques*) – JEMEI Samir - LOCATELLI Jean – MARSOT Jean-Bernard - ROCHETTE DE LEMPDES Marie - TENAILLON Bernard (*pouvoir à WITTIG Francine*) – UHL Hervé – WALGER Christian – ZUMBIHL Jean-François.

Assistaient :

MAILLARD Isabelle - LOMBARD Nathalie – MARC Christelle



Monsieur BISSON Yves ouvre la séance à 18h00 heures, et rappelle que s'agissant d'une deuxième session, le quorum n'est pas nécessaire.

1. Compte administratif et de gestion 2016

Le Président du SIAGEP présente à l'assemblée les résultats du compte administratif 2016 qui se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<i>Mandats émis</i>	1 100 069.29	2 799 854.25
<i>Titres émis</i>	1 414 431.34	3 376 672.07
<i>Solde</i>	314 362.05	576 817.82
<i>Résultat reporté</i>	693 358.02	-1 034 124.14
<i>Résultat 2016</i>	1 007 720.07	-457 306.32

Il est proposé d'affecter 457 306,32 € en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement.

L'excédent de fonctionnement à reporter est donc de **550 413.75 €**.

Il est précisé que les résultats du compte administratif et du compte de gestion sont identiques et que l'assemblée votera pour l'approbation des deux comptes.

Monsieur Bisson laisse la parole aux délégués pour des questions éventuelles.

Un délégué déplore le fait que le document de présentation du compte administratif ne fasse pas de rapprochement entre les résultats 2015 et 2016. La remarque est prise en compte pour le prochain compte administratif.

Le Président sort de la salle afin que le comité puisse procéder au vote du compte administratif 2016.

Monsieur Christian Coddet, 1^{er} Vice-Président ayant en charge le suivi du budget propose à l'assemblée de passer au vote.

Le compte administratif et le compte de gestion 2016 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur Bisson propose en suite de voter pour l'affectation du résultat. Il propose d'affecter 457 306,32 € en réserve au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2) Décision modificative n°1 du budget primitif 2017

Monsieur le Président précise que la présente décision modificative a pour but d'intégrer les résultats du compte administratif 2016.

Un événement de dernière minute oblige toutefois le Président à demander à l'assemblée de l'autoriser à ajouter une dépense supplémentaire à cette décision modificative.

En effet, le 15 mai, suite à un appel de notre trésorier payeur, il a été porté à notre connaissance que le montant des intérêts de notre emprunt immobilier prélevé par la Caisse des Dépôts et Consignation ne correspondait pas au tableau d'amortissement qu'ils avaient en leur possession.

Après vérification et contact auprès de la Caisse des Dépôts, il s'avère que le tableau fourni en 2016 ne tenait pas compte de la date réelle de déblocage des fonds.

Afin de nous permettre de mandater les intérêts, il convient d'augmenter le montant prévisionnel du budget primitif à l'article correspondant.

Le Président demande l'accord de l'assemblée pour lui permettre d'ajouter ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.

Les membres de l'assemblée donnent leur accord à l'unanimité.

La décision modificative n°1 du budget primitif 2017 se présente comme indiquée ci-dessous :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses			
66111 – Intérêts réglés à échéance	7 300,00 €	001–Déficit d'invest reporté	457 306,32 €
TOTAL	7 300,00 €	TOTAL	457 306,32 €
Recettes			
002 – résultat de fonctionnement reporté	550 413,75 €	1068 –Excédent de fonctionnement capitalisé	457 306,32 €
TOTAL	550 413,75 €	TOTAL	457 306,32 €

La présente décision modificative n°1 est adoptée à l'unanimité.

3) Modification des statuts du syndicat

Créé en 1994, le syndicat d'électricité du Territoire de Belfort avait alors pour seule mission la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

L'élargissement de l'éventail de ses compétences lui a fait prendre le nom de Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Équipements Publics du Territoire de Belfort (SIAGEP 90) en 1999. Ainsi le service informatique a pu voir le jour en 2000 et le service SIG en 2007.

La dernière modification statutaire date de 2009. Face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des établissements de coopération intercommunale, le SIAGEP souhaite une nouvelle fois modifier ses statuts.

Le projet de statuts a été présenté pour avis au service juridique de la FNCCR et au Bureau du SIAGEP du 10 avril dernier. A la suite de ce Bureau, des amendements ont été apportés par les membres du Bureau par échange de mail.

Les statuts sont volontairement plus détaillés. Certaines compétences étaient évoquées dans les statuts actuels mais pouvaient laisser place à ambiguïté.

Monsieur le Président présente donc à l'assemblée le projet de modification des statuts du syndicat.

Les principales modifications statutaires portent sur les points suivants :

- 1. la nature juridique du syndicat ;**
- 2. la dénomination du Syndicat;**
- 3. l'adjonction de nouvelles compétences ;**
- 4. la représentativité au comité syndical**

Monsieur Bisson se propose de reprendre chacun de ces points dans le détail, mais le vote des statuts se fera globalement.

1. la nature juridique du syndicat

Le syndicat passe de syndicat de communes à syndicat mixte fermé à la carte. Le but de cette modification est de permettre au syndicat d'ouvrir ses compétences aux EPCI.

Ces derniers pouvaient bénéficier de services comme l'informatique et le SIG dans le cadre d'une mise à disposition de moyens mais il est actuellement impossible pour le syndicat de monter un projet dans le domaine de l'énergie avec les EPCI ses statuts ne le permettant pas.

La modification de cet aspect permettra de lever ce verrou.

Le transfert intégral de la compétence informatique et le SIG deviennent aussi des compétences optionnelles et non plus des services mis à disposition.

Ce point ne soulève pas de questions particulières.

2. La dénomination du Syndicat

La Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie a donné compétence en matière de distribution publique d'électricité aux communes ou aux syndicats de communes.

Pour des raisons de taille et d'efficacité, le IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, a encouragé le regroupement des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité au niveau de syndicats départementaux.

Ce regroupement à la maille départementale engagé depuis 2006 a ainsi déjà permis, la constitution d'une soixantaine de syndicats départementaux dont le SIAGEP qui constituent le niveau adéquat pour permettre les synergies nécessaires.

Le SIAGEP a quant à lui renforcé sa collaboration avec les autres syndicats d'énergie par le biais de la signature d'une alliance des syndicats d'énergie de Bourgogne/Franche-Comté le 16 novembre 2015. Les huit Présidents ont officialisé leur entente par une convention qui prévoit que chaque syndicat reste compétent sur son propre territoire, tout en harmonisant les pratiques et en engageant une démarche stratégique partagée.

En parallèle, la FNCCR a créée la marque « Territoire d'énergie » qu'elle propose gratuitement à ses adhérents avec des déclinaisons possibles.

Le SIAGEP, qui pour ceux qui l'ont oublié signifie « Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics », n'a pas une dénomination évocatrice par rapport au domaine de l'énergie qui est, et qui deviendra plus encore, le cœur de ses activités.

La modification des statuts est l'occasion de proposer un nom plus en rapport avec l'activité principale du syndicat à savoir : « Territoire d'Energie 90 ».

Monsieur Duprez, délégué de Lebetain se demande pourquoi le terme « d'énergie ». Le syndicat ne se cantonne pas à ce domaine. Il trouve le nom actuel plus cohérent.

Monsieur Bisson rappelle que l'énergie est bien le cœur de métier du syndicat, même s'il propose d'autres compétences optionnelles.

Un délégué se demande justement si cette uniformisation de nom proposé par la FNCCR, ne va pas entraîner également une uniformisation des syndicats d'énergie.

Monsieur Bisson répond par la négative à cette interrogation et pour illustrer son propos fait un parallèle insolite mais parlant. Il prend l'exemple d'un supermarché, un SUPER U par exemple. Si le nom du magasin ne change pas, son achalandage lui peut varier d'un magasin à l'autre, même s'il existe une base commune dans chaque enseigne. Il en est de même pour les syndicats d'énergie.

Monsieur Bisson dit également vouloir éviter un acronyme du type « TDE 90 ». Il déplore l'utilisation intempestive des abréviations qui font au bout du compte oublier ce qui se cache derrière ces sigles.

Un délégué souhaite savoir ce que le changement de nom va entraîner comme coût, notamment pour le remplacement des logos existants.

Monsieur Bisson répond que le coût sera pratiquement nul. Le logo est mis à disposition gratuitement par la FNCCR sous réserve de la signature d'une charte d'utilisation. Les véhicules du syndicat n'ont pas de logo, les signalétiques diverses et l'entête des documents administratifs sont réalisés en interne.

Monsieur Bisson précise que durant un temps, les deux logos continueront de cohabiter afin d'assurer une transition en douceur dans la communication avec nos partenaires.

Monsieur Bisson demande s'il y a des questions supplémentaires avant de passer au point sur les compétences.

Monsieur Kwasnik de Cravanche s'étonne de ne pas voir l'adresse du syndicat dans les statuts.

Monsieur Bisson lui répond que cette adresse y figure bien dans l'article 3.

3. L'adjonction de nouvelles compétences

Avant de développer l'aspect sur les compétences syndicales, monsieur Bisson souhaite apporter une précision.

En effet, lors de la première réunion du comité, même si le quorum n'a pas été atteint, les statuts ont été brièvement évoqués.

Monsieur Ledrapier, délégué de Chatenois les Forges, avait soulevé quelques points et demandé un amendement des statuts sur ces derniers.

Monsieur Bisson a entendu la requête de monsieur Ledrapier, mais il n'a pas fait apporter de modifications aux statuts entre la convocation et la date de la présente réunion. Il lui semblait important que ces modifications soient proposées lors de la réunion pour approbation.

Le premier de ces points concerne l'article 7 « compétence obligatoire de la distribution publique d'électricité ». Monsieur Ledrapier souhaitait que l'on reprenne la dénomination actuelle pour cette compétence à savoir « compétence principale de la distribution publique d'électricité ».

Le deuxième point, toujours dans l'article 7, concerne une compétence exercée par le syndicat rédigée comme suit : « la maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de

proximité utilisant les énergies renouvelables et l'exploitation de ces installations dans les conditions visées par les articles L2224-32 et L2224-33 du CGCT ».

Monsieur Ledrapier, de par le fait que ce point soit dans les compétences principales, trouve que l'interprétation pourrait laisser supposer que le syndicat puisse avoir la main mise sur des installations de productions d'électricité réalisées par des communes de sa concession.

Monsieur Bisson précise que ce n'est bien sûr pas le cas et que cet article doit pouvoir laisser la possibilité au Syndicat de se lancer dans une telle mission. Pour éviter toute ambiguïté, il propose de déplacer cette phrase dans l'article 8.6 (compétence optionnelle au titre des énergies).

Monsieur Bisson demande à l'assemblée son accord sur la modification du document qui est à l'étude ce jour pour ces deux points. Il n'y a aucune objection à ces modifications.

Monsieur Bisson reprend l'examen des statuts sur les compétences. Il rappelle qu'il y a finalement assez peu de changement et qu'il s'agit principalement de détailler davantage les compétences. La distribution publique de Gaz faisait ainsi déjà partie des compétences optionnelles et ne subit pas de modification fondamentale.

Par contre, une nouvelle compétence voit le jour, c'est celle au titre des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Cette compétence, très largement dévolue au syndicat d'énergie, ne figure pas dans les statuts actuels. Le Syndicat s'est lancé dans un plan de déploiement d'une quarantaine de bornes sur le Territoire de Belfort et il est clair que ce projet ne pourra pas voir le jour sans l'adjonction de cette compétence aux statuts.

Monsieur Bisson passe ensuite rapidement en revue chacune des compétences optionnelles qui ne font globalement l'objet d'aucun commentaire particulier. Un point soulève toutefois discussion : il s'agit du dernier alinéa de l'article 8.6 sur la compétence optionnelle au titre des énergies qui stipule : *« Le syndicat est compétent pour aménager ou faire aménager, exploiter ou faire exploiter toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables de toute nature comme par exemple l'hydroélectrique, la valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés, la cogénération ou la récupération d'énergie visant l'alimentation d'un réseau de chaleur ».*

Monsieur Bisson a été contacté par le Directeur de cabinet du Grand Belfort à propos de ce point au motif qu'il semble entrer en concurrence directe avec la compétence exercée par le SERTRID pour le traitement des déchets.

Monsieur Deroy, délégué de Belfort intervient pour préciser que c'est lui qui a questionné monsieur Froissard sur ce point qui l'a en effet interpellé. Le SERTRID a la compétence pour le traitement des déchets et le fait que le syndicat en mentionne la valorisation lui semble étrange et susceptible d'engendrer un conflit d'intérêt.

Monsieur Bisson lui répond que le Syndicat n'a pas l'intention de se lancer dans la collecte de déchets et de faire concurrence au SERTRID. Il souhaite principalement se diriger vers un projet de méthanisation à partir de déchets agricoles ou de déchets produits par l'industrie agroalimentaire. Il propose de remplacer les mots « déchets ménagers ou assimilés » par les mots « déchets fermentescibles ».

Monsieur Deroy prend acte mais reste convaincu qu'il peut bien y avoir une concurrence entre le SERTRID et le syndicat sur la récolte des déchets en cas de valorisation.

Monsieur Bisson le répète, le but n'est pas là. Le SERTRID n'est pas un concurrent mais un partenaire. Une rencontre doit d'ailleurs avoir lieu prochainement avec les dirigeants du SERTRID.

Monsieur Duprez pense que le Syndicat ne devrait pas se lancer dans un type de projet qui pourrait être porté par le SERTRID.

Monsieur Bisson exprime son désaccord. Pourquoi un syndicat plus que l'autre ? Pourquoi le SIAGEP ne pourrait pas se lancer dans un projet de valorisation des déchets fermentescibles ? Le syndicat, en tant que syndicat d'énergie, est plus que légitime dans ce domaine.

Monsieur Ledrapier prend de nouveau la parole pour revenir sur l'article 7 et la mention suivante : « *la perception des taxes, redevances, subventions et fonds prévus par les lois et règlements* ». Il trouve cette formulation trop vague : le syndicat pourrait tout aussi bien être amené à percevoir les amendes de police avec cette formulation.

Monsieur Bisson souligne qu'une liste détaillée et exhaustive des différents revenus susceptibles d'être perçus par le syndicat obligerait à une modification des statuts au moindre changement. Il préfère rester général et se référer aux textes de lois et notamment au CGCT auquel le syndicat est soumis.

4. La représentativité au comité syndical

Le dernier point, et non des moindres, et la modification de la représentativité au comité syndical.

Monsieur Bisson ne surprend personne en disant que le quorum est très rarement atteint au comité syndical du SIAGEP.

La dernière modification des statuts avait tenté une baisse du quorum mais limitée puisque qu'il est impératif que chaque commune ait au moins un délégué et qu'il était difficile de baisser de façon trop importante le nombre de délégués des communes plus peuplées.

La seule solution trouvée est d'instaurer un système de collège.

Monsieur Bisson présente à l'assemblée le détail de ce montage de 4 collèges qui ferait passer le quorum à 21 présents.

A l'issue de la présentation un débat s'engage.

Monsieur Duprez souhaite savoir si le syndicat a fait une étude sur la désaffection aux réunions ? Madame Lombard, Directrice du Syndicat, répond que oui mais pas sur cette mandature. Le taux de participation était globalement homogène, mais bas, sur toutes les tranches de population. Le recours au suppléant n'avait lieu que dans 17,37 % des fois. Comme partout, il y avait les bons et les mauvais élèves : certaines communes avaient un taux de participation de 0% et d'autres de 100 %.

Monsieur Bisson est interpellé pour savoir si l'on ne pourrait pas faire un retour aux maires sur cet absentéisme de leurs délégués ?

Monsieur Bisson répond que ce n'est pas son rôle. Les délégués ont été désignés par le conseil municipal, ils ont accepté cette mission, c'est donc à eux et à ce conseil de veiller à remplir correctement leur délégation. Monsieur Bisson rappelle par ailleurs que le syndicat a un site internet et que les compte-rendus de réunions sont en ligne rapidement et que chacun a loisir de voir qui était présent ou pas.

Un délégué déplore l'heure à laquelle a lieu les réunions. Il trouve que 18h00 c'est trop tôt.

Monsieur Bisson lui répond que pour avoir été testé, le changement d'heure n'avait pas apporté de solution au problème de quorum.

Monsieur Ledrapier compare le système de collège à une usine à gaz. La communication entre les différents collèges risque d'être compliquée et la mise en place d'un système de communication informatisé coûteux et chronophage.

Un autre délégué rebondit sur le fait qu'il risque d'y avoir une politisation des collèges lors de l'élection des représentants au comité dans chaque collège alors que jusqu'à présent cet aspect n'avait pas lieu d'être, chaque commune étant représentée directement.

Monsieur Bisson approuve cette remarque. Il tient également à ce que l'aspect politique n'entre pas en ligne de compte dans la gestion du syndicat.

Monsieur Liais délégué de Beaucourt et vice-président du syndicat intervient pour dire que cette solution, même si elle permet de baisser le quorum de façon très significative, ne le convainc pas. Il s'agit d'une machinerie lourde à mettre en place et à faire fonctionner.

Un délégué demande s'il ne serait pas possible de convoquer les délégués aux deux réunions à une heure d'intervalle ?

Monsieur Bisson répond par la négative. Il doit y avoir au moins cinq jours francs entre les deux réunions et la deuxième doit faire l'objet d'une re-convocation formelle.

Monsieur Vivot, délégué de Belfort, argue le fait que l'on devrait avoir plus recours aux pouvoirs.

Monsieur Bisson lui fait remarquer que malheureusement les pouvoirs ne comptent pas pour le quorum qui nécessite une présence physique.

A l'issue de cet échange et face au septicisme des délégués, monsieur Bisson propose un statu quo et de retirer la modification de la représentativité des statuts. Il précise toutefois que suite à l'ouverture aux EPCI des compétences optionnelles, ces derniers seront représentés par un délégué, comme prévu dans le projet de statut à l'étude ce jour. Cette décision est approuvée à l'unanimité.

Les délégués n'ayant plus de question, il est procédé au vote pour l'approbation de la modification des statuts.

Avec quatre abstentions et 0 voix contre, la modification des statuts est adoptée à la majorité absolue.

Conformément au CGCT, la délibération du comité syndical sera notifiée aux communes qui auront un délai maximum de trois mois pour la soumettre à leur assemblée. Une fois ce délai passé, et en l'absence de délibération formelle, la décision de la collectivité sera réputée favorable.

Les statuts seront considérés comme acceptés s'ils recueillent l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

4) Service informatique : proposition de nouvelles prestations et tarification

Monsieur Bisson passe la parole à monsieur Eric Koeberlé, délégué de Bavilliers et vice-président délégué à l'informatique au sein du syndicat, pour présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Koeberlé précise que pour répondre aux nouvelles obligations faites aux collectivités dans le domaine informatique le SIAGEP s'efforce généralement de proposer aux communes des solutions mutualisées.

Ce sont ce soir quatre solutions qui seront présentées à l'assemblée et que les collectivités pourront ou pas choisir d'utiliser.

Les propositions sont faites soit sur la base d'un tarif fixe identique pour tous les adhérents, soit en tenant compte d'une minoration ou d'une majoration en fonction d'une tranche de population définie.

Le vote se fera de façon globale pour les quatre prestations proposées.

Les propositions de tarifs pour les nouvelles prestations informatiques sont les suivantes :

1) Pack dématérialisation

Monsieur Koeberlé rappelle que les communes peuvent déjà bénéficier du pack dématérialisation qui comprend :

- Le i-parapheur
- Tdt ACTES
- Le connecteur Chorus

Ce pack reste au même prix, à savoir 80 € par an hors actualisation fixée par la délibération du comité du 25 mars 2016. Toutefois, monsieur Koeberlé souhaite que la facturation des adhérents à cette option ne se fasse plus par collectivité, mais par numéro SIREN de la collectivité. En effet, c'est ce mode de facturation qui est utilisé par Berger Levrault pour facturer au syndicat cette maintenance.

De plus pour le même tarif, il est proposé d'ajouter un deuxième pack qui comprendra le connecteur archivage électronique.

2) Saisine par voie électronique

Depuis le 7 novembre dernier, les collectivités territoriales doivent permettre aux usagers de les saisir par voie électronique. Leurs demandes doivent donner lieu à des accusés de réception formalisés et, dans certain cas, garantir le traitement des demandes dans le respect de délais réglementaires (deux mois puis silence vaut acceptation ou refus selon les demandes, se rapporter aux décrets correspondants).

Il ne suffit donc plus de mettre à jour le site internet de la collectivité, mais de **mettre en place une relation interactive avec l'utilisateur**.

Cela se traduit très majoritairement, et très sommairement, pour les collectivités par la situation suivante :

- Mise en ligne sur le site internet de la collectivité d'un formulaire de contact ;
- Réception du formulaire par email ;

- Dispatchage des demandes aux services concernés pour traitement ou traitement en direct par un agent chargé de cette mission (à charge pour lui de trouver les réponses auprès des services concernés)

Le guichet unique numérique permettant de disposer d'un espace unique servant pour l'ensemble des démarches et des publics concernés est à ce jour très minoritaire dans les collectivités locales.

Le SIAGEP a consulté ses adhérents pour connaître leur sentiment sur la mise en place d'un tel système. Sans surprise, l'intérêt est manifeste.

Le but serait la mise en place d'une solution numérique globale de type guichet unique : réception des demandes des usagers, accusé réception par des réponses formalisées, visibilité en temps réel de l'avancement de la demande, acheminement assisté des demandes vers le service compétent, préparation de l'instruction et des réponses en lignes...

Le SIAGEP propose une solution mutualisée dont il assurerait la maintenance moyennant une cotisation additionnelle.

Le tarif pour cette prestation est déterminé :

- en fonction de la tranche de population à laquelle la collectivité appartient ;
- sur la base d'un socle de base à 20 €/mois, permettant de répondre à l'obligation réglementaire (formulaire citoyen –état civil/élection et formulaire de contact) et de briques supplémentaires par métier (périscolaire, urbanisme, intervention des services techniques...) à 15 €/mois.

Le tarif annuel par tranche de population est fixé comme suit :

Variation du tarif de base par tranche		Montant du tarif de base annuel	montant annuel par brique supplémentaire
0-500	0.6	144.00 €	108.00 €
501-1000	0.7	168.00 €	126.00 €
1001 - 2000	0.8	192.00 €	144.00 €
2001-3000	0.9	216.00 €	162.00 €
epci	1	240.00 €	180.00 €
plus de 3000	1	240.00 €	180.00 €

Monsieur Kwasnik demande à monsieur Koeberlé si dans ce cadre, les communes vont perdre leur adresse mail ?

Monsieur Koeberlé répond que cela ne sera pas nécessaire même s'il est préférable d'utiliser une adresse dédiée. Le problème réside principalement pour les communes qui ont changé

d'adresse mail. L'ancienne adresse peut encore être référencée quelque part et être utilisée par un usager. Si c'est le cas et qu'aucun transfert sur la nouvelle adresse n'existe, la commune pourrait être prise en défaut.

La solution pour éviter ce problème et se dédouaner est de communiquer par tout moyen à disposition mais surtout sur le site internet de la commune sur l'obligation d'utiliser le moyen mis en place pour la saisine par la commune.

Monsieur Duprez fait remarquer que les dotations aux communes sont régulièrement en baisse et que tout cela représente un coût non négligeable.

Monsieur Koeberlé répond qu'il en a bien conscience mais qu'il n'y a aucune obligation pour une collectivité de souscrire aux prestations complémentaires proposées ce jour. Il est tout à fait possible pour tout un chacun de faire appel à d'autres prestataires. Il fait toutefois remarquer que le coût ne sera vraisemblablement pas aussi intéressant.

3) Délégué à la protection des données

A ce jour, dans l'idéal, les collectivités devraient avoir désigné un CIL (correspondant informatiques et libertés), agent de la collectivité ou agent mutualisé. Dans les faits, c'est encore loin d'être le cas mais la désignation reste facultative.

Une nouvelle réglementation européenne applicable à partir du 25 mai 2018, renforcera cette disposition en **imposant** cette fois, à l'Etat, aux entreprises et aux collectivités locales de posséder une ressource dédiée appelée DPO (Data Protection Officers) en interne ou d'adhérer à une ressource mutualisée.

Le DPO est le successeur du CIL et sera le régulateur interne de la collectivité, une sorte de CNIL en interne.

Davantage d'exigences seront demandées par contre au DPO. D'abord au regard de ses qualifications (qualités professionnelles, connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données) et de sa formation continue dans ce domaine. **Il est recommandé par ailleurs que le DPO connaisse le secteur d'activité dans lequel il est désigné.**

La CNIL propose des ateliers gratuits pour préparer les DPO à réaliser leurs futures missions. Deux agents du SIAGEP suivent actuellement des ateliers de formation auprès de la CNIL dont le directeur du service informatique qui est actuellement le CIL du SIAGEP.

Les missions du DPO seront renforcées et il sera principalement chargé :

- d'informer et de conseiller les responsables de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;

- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

La désignation du DPO devra être faite auprès de la CNIL via un formulaire disponible prochainement avec effet au 25 mai 2018.

Le SIAGEP propose la mise à disposition d'un agent DPO pour mutualiser ce service avec ses collectivités adhérentes à l'informatique moyennant une participation financière.

Le tarif retenu sera modulable en fonction de la taille de la collectivité dans la mesure où cette taille influe sur le volume des données. Le tarif de base retenu est de 350 €/an.

Le tarif annuel par tranche de population est donc fixé comme suit :

tarif fixe annuel	Variation du tarif de base par tranche		Montant
350.00 €	0-500	0.8	280
	1001-2000	0.9	315
	2001-3000	0.95	332.5
	501-1000	0.85	297.5
	epci	1.1	
	plus de 3000	1.1	385

La clé de répartition pour les EPCI n'a pas été approuvée par le Bureau et doit encore faire l'objet de recherche pour un nouveau mode de calcul.

4) Plateforme des marchés publics

A partir du 1^{er} octobre 2017, les procédures d'achats devront être dématérialisées sur un profil acheteur **dès le 1^{er} seuil** des marchés à procédure adaptée.

Afin de rationaliser les coûts et d'offrir une assistance aux communes dans la passation d'appels d'offres, le SIAGEP propose la mise à disposition d'une solution de profil acheteur mutualisée permettant :

- La mise en ligne des avis de publicité et des DCE ;
- La réception des candidatures et des offres électroniques de manière sécurisée et confidentielle ;
- La gestion des échanges d'information entre le pouvoir adjudicateur et les opérateurs économiques pendant la procédure de passation de marché ;
- La signature électronique.

Le but de cette mutualisation est de permettre une réduction significative des coûts pour la collectivité.

D'un point de vue pratique, la procédure serait la suivante :

- L'adhérent demande la création de son ou de ses comptes au service informatique ;
- Le service informatique assiste le cas échéant et sur leur demande les collectivités dans la mise en ligne.

Une solution a déjà été retenue et utilisée actuellement uniquement par le SIAGEP. C'est celle de la société AWS.

Grace à notre compte client, nous avons la possibilité de créer des sous établissements (identifiant SIRET) avec leurs utilisateurs.

Il est retenu un coût de 45 € pour chaque accès à la plateforme des marchés publics.

De plus, il est prévu d'intégrer à la compétence secrétariat de mairie qui est en place depuis plusieurs années, la possibilité d'avoir une aide du SIAGEP pour la mise en ligne du marché sur la base d'un taux horaire de 30 €.

Monsieur Deroys souhaite savoir quelles responsabilités juridiques incomberont au SIAGEP sur cette mission ?

Monsieur Koeberlé répond qu'il s'agit juste d'une mission d'assistance et que c'est la collectivité qui souscrit le marché qui reste seule responsable.

Monsieur Koeberlé fait part à l'assemblée de deux réunions d'informations sur ces nouvelles prestations les 8 et 26 juin 2017.

A l'issue de la présentation monsieur Koeberlé demande à l'assemblée d'approuver la mise à disposition des quatre prestations informatiques précitées ainsi que la tarification correspondante.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

2. Questions diverses

2.1 Cahier des charges de concession électrique

Monsieur Bisson annonce que le nouveau cahier des charges de concession électrique qui était en phase de négociation sera présenté lors d'une réunion à la FNCCR à Paris le 31 mai prochain. Il sera bien entendu présent à cette réunion hautement importante.

2.2 Diaporama de la réunion de ce jour

Il est demandé si le diaporama de la réunion de ce jour sera disponible aux délégués afin de pouvoir plus facilement en faire la communication à leur conseil municipal ?

Monsieur Bisson répond par l'affirmatif tout en précisant que la présentation sera modifiée pour intégrer les décisions du jour, notamment sur la partie sur la représentativité qui n'a plus lieu d'être.

2.3 Compteur Linky

Monsieur Bisson fait part à l'assemblée de la publication d'un rapport extrêmement intéressant du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) publié ce 26 avril sur le compteur Linky.

Nous enverrons un lien aux délégués et aux mairies pour consulter ce document.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h45.

Fait à Belfort, le 18 mai 2017

Le Président,

Yves BISSON